

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 8-10-2018 Date de révision: 7-11-2022 Remplace la version de: 28-7-2021 Version: 4.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : Putoline Carb Cleaner UFI : 1H00-M0JY-300U-NVTC

Code du produit : PW.10.07 Type de produit : Détergent Vaporisateur : Aérosol

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs

Utilisation de la substance/mélange : Dégraissant

Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents détergents/lavants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Putoline Oil
Dollegoorweg, 15
NL- 7602 EC Almelo
Pays-Bas
T 0031 (0)546 81 81 65
vib@putoline.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, H336 catégorie 3, Effets narcotiques

Danger par aspiration, catégorie 1 H304 Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

Contient

: Danger

: H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

acétate d'éthyle, Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%

aromatiques, Hydrocarbons, C9, aromatics

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

7-11-2022 (Date de révision) 7-11-2022 (Date d'impression)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température

supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant					
Hydrocarbons, C9, aromatics (128601-23-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII				

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acétate d'éthyle substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR, LU); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 141-78-6 N° CE: 205-500-4 N° Index: 607-022-00-5 N° REACH: 01-2119475103- 46	25 – 50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066
Butane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR) (Note K)	N° CAS: 106-97-8 N° CE: 203-448-7 N° Index: 601-004-00-0 N° REACH: 01-2119474691- 32	10 – 25	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280
Propane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note U)	N° CAS: 74-98-6 N° CE: 200-827-9 N° Index: 601-003-00-5 N° REACH: 01-2119486944- 21	10 – 25	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280
Hydrocarbons, C9, aromatics	N° CAS: 128601-23-0 N° CE: 918-668-5 N° REACH: 01-2119455851- 35	10 – 25	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066

7-11-2022 (Date de révision) 7-11-2022 (Date d'impression)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 64742-48-9 N° CE: 919-857-5 N° REACH: 01-2119463258- 33	10 – 25	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 EUH066
isobutane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE) (Note K)	N° CAS: 75-28-5 N° CE: 200-857-2 N° REACH: 01-2119485395- 27	2,5 – 10	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280

Limites de concentration spécifiques:					
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques			
Hydrocarbons, C9, aromatics	N° CAS: 128601-23-0 N° CE: 918-668-5 N° REACH: 01-2119455851- 35	(25 ≤C < 100) EUH066			
Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	N° CAS: 64742-48-9 N° CE: 919-857-5 N° REACH: 01-2119463258- 33	(25 ≤C < 100) EUH066			

Note K: La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de 1,3-butadiène (no Einecs 203-450-8). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, il convient d'appliquer pour le moins les conseils de prudence (P102-)P210-P403. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la partie 3.

Note U (tableau 3): Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si

l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Risque d'oedème pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

7-11-2022 (Date de révision) FR (français) 4/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie Aérosol extrêmement inflammable.

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Danger d'explosion

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de

fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le

contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les

yeux. Porter un équipement de protection individuel. Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50

°C/122 °F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient

fermé de manière étanche. Tenir au frais.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

acétate d'éthyle (141-78-6)				
UE - Valeur limite indicative d'exposition profession	nnelle (IOEL)			
Nom local	Ethyl acetate			
IOEL TWA	734 mg/m³			
IOEL TWA [ppm]	200 ppm			
IOEL STEL	1468 mg/m³			
IOEL STEL [ppm]	400 ppm			
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164			
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle				
Nom local	Acétate d'éthyle # Ethylacetaat			
OEL TWA	734 mg/m³			
OEL TWA [ppm]	200 ppm			
OEL STEL	1468 mg/m³			
OEL STEL [ppm]	400 ppm			
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021			
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle			
Nom local	Acétate d'éthyle			
VME (OEL TWA)	734 mg/m³			
VME (OEL TWA) [ppm]	200 ppm			
VLE (OEL C/STEL)	1468 mg/m³			
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	400 ppm			
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes			
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)			
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition profess	ionnelle			
Nom local	Acétate d'éthyle			
OEL TWA	734 mg/m³			
OEL TWA [ppm]	200 ppm			
OEL STEL	1468 mg/m³			
OEL STEL [ppm]	400 ppm			
Référence réglementaire	Mémorial A N° 226 de 2021 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail			
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle			
Nom local	Acétate d'éthyle / Ethylacetat [Essigsäureethylester]			

7-11-2022 (Date de révision) FR (français) 6/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Conformement au regiernent (CE) II 1907/2000 (REACH) modif	to par to regionitalit (OL) 2020/070				
acétate d'éthyle (141-78-6)					
MAK (OEL TWA) [1]	730 mg/m³				
MAK (OEL TWA) [2]	200 ppm				
KZGW (OEL STEL)	1460 mg/m³				
KZGW (OEL STEL) [ppm]	400 ppm				
Toxicité critique	VRS, Yeux				
Notation	SS _C				
Remarque	INRS, NIOSH				
Référence réglementaire	www.suva.ch, 28.03.2022				
Butane (106-97-8)					
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle				
Nom local	Butane, tous isomères: n-butane # Butaan, alle isomeren: n-butaan				
OEL STEL	2370 mg/m³				
OEL STEL [ppm]	980 ppm				
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021				
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle				
Nom local	n-Butane				
VME (OEL TWA)	1900 mg/m³				
VME (OEL TWA) [ppm]	800 ppm				
Remarque	Valeurs recommandées/admises				
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)				
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle				
Nom local	n-Butane / n-Butan				
MAK (OEL TWA) [1]	1900 mg/m³				
MAK (OEL TWA) [2]	800 ppm				
KZGW (OEL STEL)	7600 mg/m³				
KZGW (OEL STEL) [ppm]	3200 ppm				
Toxicité critique	SNC				
Référence réglementaire	www.suva.ch, 28.03.2022				
Propane (74-98-6)					
UE - Valeur limite indicative d'exposition profession	UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)				
IOEL TWA [ppm]	1000 ppm				
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionn	Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle				
Nom local	Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse: (Alcanes C1-C3) # Alifatische koolwaterstoffen in gas-vorm: Alkanen (C1-C3)				
OEL TWA [ppm]	1000 ppm				
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021				
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle				
Nom local	Propane / Propan				

7-11-2022 (Date de révision) 7-11-2022 (Date d'impression)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

conformement au regiernent (CE) n 1907/2006 (REACH) modif	io par lo regionion (o.e.) 2020/07			
Propane (74-98-6)				
MAK (OEL TWA) [1]	1800 mg/m³			
MAK (OEL TWA) [2]	1000 ppm			
KZGW (OEL STEL)	7200 mg/m³			
KZGW (OEL STEL) [ppm]	4000 ppm			
Toxicité critique	Formel			
Remarque	NIOSH			
Référence réglementaire	www.suva.ch, 28.03.2022			
isobutane (75-28-5)				
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle			
Nom local	Butane, tous isomères: iso-butane # Butaan, alle isomeren: iso-butaan			
OEL STEL	2370 mg/m³			
OEL STEL [ppm]	980 ppm			
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021			
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnel	lle			
Nom local	iso-Butane / iso-Butan			
MAK (OEL TWA) [1]	1900 mg/m³			
MAK (OEL TWA) [2]	800 ppm			
KZGW (OEL STEL)	7600 mg/m³			
KZGW (OEL STEL) [ppm]	3200 ppm			
Toxicité critique	SNC			
Référence réglementaire	www.suva.ch, 28.03.2022			
Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)				
UE - Valeur limite indicative d'exposition profession	nnelle (IOEL)			
Nom local	White spirit Type 3			
IOEL TWA	116 mg/m³			
IOEL TWA [ppm]	20 ppm			
IOEL STEL	290 mg/m³			
IOEL STEL [ppm]	50 ppm			
Remarque	Skin. (Year of adoption 2007)			
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations			
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle				
Nom local	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité / Naphtha (Erdöl), mit Wasserstoff behandelte, schwere			
MAK (OEL TWA) [1]	300 mg/m³			
MAK (OEL TWA) [2]	50 ppm			
KZGW (OEL STEL)	600 mg/m³			
KZGW (OEL STEL) [ppm]	100 ppm			
Toxicité critique	SNC			
Référence réglementaire	www.suva.ch, 28.03.2022			

7-11-2022 (Date de révision) 7-11-2022 (Date d'impression)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection oculaire					
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme		
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	limpide	EN 166		

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	≥0.35		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

7-11-2022 (Date de révision) FR (français) 9/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Incolore à ambre.

Apparence : Aerosol.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Pas disponible

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Pas disponible

Point d'ébullition : -44 °C

Inflammabilité : Aérosol extrêmement inflammable.

Propriétés explosives : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Limites d'explosivité : Pas disponible
Limite inférieure d'explosion : 0,6 vol %
Limite supérieure d'explosion : 11,5 vol %
Point d'éclair : -97 °C
Température d'auto-inflammation : Pas disponible
Température de décomposition : Pas disponible
pH : Pas disponible

Viscosité, cinématique : < 20,5 mm²/s (40 °C) - ASTM D7279

Solubilité : Eau: Insoluble / Peu miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible
Pression de vapeur : 3600 hPa @20°C
Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible
Densité : 0,699 g/cm³ à 20°C
Densité relative : Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible
Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 149,89999999999995

Température critique : 270 °C

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 699,9 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

7-11-2022 (Date de révision) FR (français) 10/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

	11.1. Informations sur I	es classes de danc	aer telles aue définies	dans le règlement (CE) n° 1272/2008
--	--------------------------	--------------------	-------------------------	---------------------	------------------

Toxicité aiguë (orale) : Non classé Toxicité aiguë (cutanée) Non classé Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

acétate d'éthyle (141-78-6)		
DL50 orale	5620 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male	
DL50 voie cutanée	> 18000 mg/kg de poids corporel	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	57700 mg/l	
Hydrocarbons, C9, aromatics (128601-23-0)		
DL50 orale rat	3492 mg/kg (méthode OCDE 401)	
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg (méthode OCDE 402)	
CL50 Inhalation - Rat	> 6193 mg/m³ (méthode OCDE 403)	
Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 402)	

> 5000 mg/m³ (méthode OCDE 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

CL50 Inhalation - Rat

(STOT) (exposition unique)		
acétate d'éthyle (141-78-6)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Hydrocarbons, C9, aromatics (128601-23-0)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.	
Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition répétée)	Non classé	
(4-4 11/4) - (4-44-70-0)		

(3101) (exposition repetee)	
acétate d'éthyle (141-78-6)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	3600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 795.2600 (Subchronic Oral Toxicity Test)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	900 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 795.2600 (Subchronic Oral Toxicity Test)
Danger par aspiration :	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

7-11-2022 (Date de révision) 7-11-2022 (Date d'impression) FR (français) 11/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Putoline Carb Cleaner		
Vaporisateur	Aérosol	
Viscosité, cinématique	< 20,5 mm²/s (40 °C) - ASTM D7279	
Hydrocarbons, C9, aromatics (128601-23-0)		
Viscosité, cinématique	< 20,5 mm²/s	
Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)		
Viscosité, cinématique 1,33 mm²/s		

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé

(aigue)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(chronique)

acétate d'éthyle (141-78-6)		
CL50 - Poisson [1]	230 mg/l	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	717 mg/l waterflea	
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	3300 mg/l	
NOEC (chronique)	2,4 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'	
Hydrocarbons, C9, aromatics (128601-23-0)		
CL50 - Poisson [1]	9,2 mg/l (96h, Oncorhynchus mykiss)	
CE50 - Crustacés [1]	3,2 mg/l (48h, Daphnia magna)	
CEr50 algues	2,9 mg/l (72h, Pseudokirchneriella subcapitata)	
Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)		
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss, 96h) [OCDE 203]	
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (Daphnia magna, 48h) [OCDE 202]	
CEr50 algues	> 1000 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata, 72h) [OCDE 201]	

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbons, C9, aromatics (128601-23-0)	
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.	
Biodégradation	78 % (28d)
Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)	
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné.	

7-11-2022 (Date de révision) FR (français) 12/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acétate d'éthyle (141-78-6)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,7	
Hydrocarbons, C9, aromatics (128601-23-0)		
Facteur de bioconcentration (BCF REACH) ≥ 500		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	≥ 4 Coefficient de partage eau/octanol	
Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)		
Facteur de bioconcentration (BCF REACH) ≥ 500		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	≥ 4 Coefficient de partage octanol/eau	

12.4. Mobilité dans le sol

Hydrocarbons, C9, aromatics (128601-23-0)	
Ecologie - sol	Extrêmement volatil.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Code catalogue européen des déchets (CED)

Code HP

- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- : 20 01 13* solvants

15 01 04 - emballages métalliques

- : HP3 "Inflammable":
- déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
- déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
- déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
- déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
- déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
- autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.
 HP5 "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.

HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

7-11-2022 (Date de révision) FR (français) 13/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

IMDG	IATA	ADN	RID
uméro d'identification		'	
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
lle de transport de l'ONU			
AÉROSOLS	Aerosols, flammable	AÉROSOLS	AÉROSOLS
ransport			
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1
er pour le transport			
2.1	2.1	2.1	2.1
2			***
je			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
rironnement			
Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
	uméro d'identification UN 1950 Ille de transport de l'ONU AÉROSOLS ransport UN 1950 AÉROSOLS, 2.1 er pour le transport 2.1 Prour le transport 2.1 Dangereux pour l'environnement: Non	UN 1950 UN 1950 UN 1950 UN 1950 UN 1950 AÉROSOLS Aerosols, flammable Tansport UN 1950 AÉROSOLS, 2.1 UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1 Ter pour le transport 2.1 2.1 2.1 What is a serie of the control of the contr	UN 1950 UN 1950 UN 1950 Ille de transport de l'ONU AÉROSOLS Aerosols, flammable AÉROSOLS Tansport UN 1950 AÉROSOLS, 2.1 UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1 Per pour le transport 2.1 2.1 2.1 Per pour le transport In applicable Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable Dangereux pour l'environnement: Non l'environnement:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR) : 11 Quantités exceptées (ADR) : E0 Instructions d'emballage (ADR) : P207

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP9

(ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 2 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14 Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV9, CV12

déchargement et manutention (ADR)

Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2

(ADR)

Code de restriction en tunnels (ADR) : D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Quantités limitées (IMDG) : SP277 Quantités exceptées (IMDG) : E0

Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP200 : PP87, L2 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : F-D N° FS (Feu) N° FS (Déversement) : S-U

FR (français) 14/18 7-11-2022 (Date d'impression)

7-11-2022 (Date de révision)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e) Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1. SW22 Tri (IMDG) SG69

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo 203

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 75ka

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 203

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg

Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802

Code ERG (IATA) : 10L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F

Dispositions spéciales (ADN) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADN) : 1L Quantités exceptées (ADN) : E0 Equipement exigé (ADN) PP, EX, A Ventilation (ADN) : VE01, VE04

Nombre de cônes/feux bleus (ADN)

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) · 5F

: 190, 327, 344, 625 Dispositions spéciales (RID)

Quantités limitées (RID) : 1L Quantités exceptées (RID) : E0

Instructions d'emballage (RID) : P207. LP200 Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP9

commun (RID)

Catégorie de transport (RID) 2 Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14 Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW9, CW12

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE2 Numéro d'identification du danger (RID) 23

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

FR (français) 15/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 699,9 g/l

Règlement sur les biocides (UE 528/2012)

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	%
hydrocarbures aliphatiques	≥30%
hydrocarbures aromatiques	5-15%

Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses)	Quantité seuil (tonnes)	
	Seuil bas	Seuil haut
P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES Aérosols «inflammables» de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	150	500

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Suisse

: LK 2 - Gaz liquéfiés ou pressurisés Classe de stockage (LK)

7-11-2022 (Date de révision) FR (français) 16/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement				
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques	
	Quantités limitées (IMDG)	Ajouté		
	Quantités exceptées (IMDG)	Ajouté		
1.2	Fonction ou catégorie d'utilisation	Ajouté		
1.2	Utilisation de la substance/mélange	Ajouté		
3	Composition/informations sur les composants	Modifié		
9.1	Pression de vapeur	Modifié		
16	Abréviations et acronymes	Modifié		

Abréviations et acronymes:			
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures		
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route		
ETA	Estimation de la toxicité aiguë		
FBC	Facteur de bioconcentration		
VLB	Valeur limite biologique		
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)		
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)		
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum		
DNEL	Dose dérivée sans effet		
N° CE	Numéro de la Communauté européenne		
CE50	Concentration médiane effective		
EN	Norme européenne		
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer		
IATA	Association internationale du transport aérien		
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses		
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)		
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)		
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé		
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé		
NOAEL	Dose sans effet nocif observé		
NOEC	Concentration sans effet observé		
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques		
VLE	Limite d'exposition professionnelle		
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique		

7-11-2022 (Date de révision) 7-11-2022 (Date d'impression)

17/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:		
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
STP	Station d'épuration	
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)	
TLM	Tolérance limite médiane	
COV	Composés organiques volatiles	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
N.S.A.	Non spécifié ailleurs	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien	

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
H220	Gaz extrêmement inflammable.	
H222	Aérosol extrêmement inflammable.	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.